

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 221

présenté par
M. Brard

à l'amendement n° 85 de M. Gorce

à l'ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 2, après les deux occurrences du mot :

« technique »,

insérer les mots :

« et de leur réputation de probité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de doter l'ARJEL d'une composition qui garantisse visiblement son indépendance.